

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 24 juin 2021.

Date de la séance : 30 juin 2021 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 22

Absents avec procuration : 5

Absentes : 2

Présents : M. Nicolas BERNARD - Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Mmes Margaux FOURTIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Ludovic DEPLAGNE procuration à Mme Karine SOUCHAL - M. Pierre FERNAND procuration à M. Jean-François RAZAVET - Mme Christelle GERMAIN procuration à Jean-Paul PRESLE - M. José MAGALHAES procuration à Sabrina LARRIEU - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Jacqueline BOLIS.

Absentes : Mmes Nastascia ACCOT - Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°21/06/30/004

OBJET : Actions de la ville pour soutenir l'économie locale : remise gracieuse sur loyer pour une société locataire de la commune pour les quatre premiers mois de l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/03/29/004 en date du 29 mars 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la conclusion et la révision du louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail commercial signé le 26 juin 2017 en l'Office Notarial de COURNON D'Auvergne entre la société LE KYLIA et la commune du Cendre dûment représentés, actant la location d'un local à usage commercial cadastré AH 91 et situé Place GRASSION FREDOT,

Vu la délibération N°20/07/08/007 du 08 juillet 2020 actant l'annulation de loyers pour certaines sociétés pour les mois de mars, avril et mai 2020 du fait de la période de confinement,

Vu la délibération N°20/11/12/008 du 12 novembre 2020 actant l'annulation des loyers pour certaines sociétés pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020,

Considérant la crise sanitaire et économique qui continue de toucher la France,
Considérant la fermeture administrative des bars et restaurants à compter du 29 octobre 2020 jusqu'au 19 mai 2021,
Considérant la demande écrite de la société LE KYLIA reçue en mairie le 11 juin,
Considérant la baisse substantielle du chiffre d'affaires de cette société qui éprouve de réelles difficultés à maintenir son activité commerciale,
Considérant la volonté de la commune de soutenir l'économie locale,

Décide :

- D'accorder la remise gracieuse des loyers pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021 pour la société LE KYLIA,
- Que cette remise donnera lieu à l'émission de mandats sur le compte 6745

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 7 juillet 2021
Reçu en préfecture le 7 juillet 2021

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.